

Déclaration de dérogation aux travaux réglementés en vue d'y affecter des jeunes travailleurs de moins de 18 ans à bord des navires

Articles 15 et suivants du décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 modifié relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires

Déclaration initiale (valable 3 ans)

Renouvellement

A. IDENTIFICATION DE L'ARMATEUR Secteur d'activité – Code APE : Adresse : Code postal : Ville : Courriel : Téléphone :	B. IDENTIFICATION DU (DES) NAVIRE(S) : Nom : Numéro d'immatriculation : Nom : Numéro d'immatriculation : Nom : Numéro d'immatriculation : Nom : Numéro d'immatriculation :
DECLARATION DE DEROGATION DE L'ARMATEUR Je soussigné(e), _____ déclare par la présente déroger aux travaux règlementés déclarés dans le tableau C. en vue d'y affecter un jeune travailleur de moins de 18 ans en formation professionnelle à bord d'un navire. Je m'engage à remplir les obligations fixées par le décret n°2017-1473 modifié avant affectation du jeune travailleur à ces travaux règlementés : <ol style="list-style-type: none">1. Procéder à une évaluation écrite des risques auxquels le jeune travailleur est susceptible d'être exposé à bord du navire, prenant spécifiquement en compte l'affectation à des travaux règlementés. Cette évaluation doit être communiquée au médecin des gens de mer ou au médecin du travail, selon le cas et doit être intégrée au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;2. Mettre en œuvre à la suite de cette évaluation les actions de prévention et les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité du jeune travailleur ;3. Faire dispenser au jeune travailleur une information sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier ainsi qu'une formation de familiarisation à la sécurité adaptée au navire et au poste occupé ;4. Assurer l'encadrement du jeune travailleur par une personne compétente, majeure, membre de l'équipage durant l'exécution des travaux règlementés ;5. Vérifier la détention par le jeune travailleur d'un avis médical attestant de la compatibilité de son état de santé avec la réalisation des travaux règlementés envisagés, valide pour l'année au cours de laquelle il réalisera les travaux ;	

6. Fournir gratuitement au jeune travailleur des équipements de protection individuelle conformes, dont un équipement de protection individuelle contre le risque de noyade (gilet de sauvetage) et des vêtements de travail appropriés aux travaux réalisés ;
7. Veiller à assurer au jeune travailleur de bonnes conditions d'hébergement dans le respect des dispositions de la division 215 relative à l'habitabilité et permettre, dans la mesure du possible, de lui faire disposer d'un local de couchage distinct à bord des navires de pêche ;
8. Etablir, garder à disposition de l'inspecteur du travail et tenir à jour au plus tard 8 jours à compter des changements intervenus, une liste recensant les jeunes travailleurs affectés aux travaux réglementés déclarés. Cette liste, qui peut être tenue par voie électronique, doit contenir les informations suivantes :
 - a. Prénoms, nom et date de naissance de chaque intéressé ;
 - b. Formation professionnelle suivie et lieux de formation connus ;
 - c. Avis médical d'aptitude à procéder aux travaux règlementés ;
 - d. Date de délivrance de l'information et de la formation mentionnées au 2. ;
 - e. Prénoms, nom et qualité ou fonction de la personne ou des personnes compétentes chargées d'encadrer l'intéressé pendant l'exécution des travaux règlementés.

Je m'engage également à :

1. Communiquer à l'inspection du travail, dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus, toute modification des informations relatives à l'identification de l'armement (**cadre A**), des navires (**cadre B**), des travaux règlementés envisagés, des formations professionnelles suivies par les jeunes y étant affectés ainsi que des machines utilisées dans ce cadre (**cadre C - tableau**).
2. Tenir à la disposition de l'inspection du travail les modifications relatives à la qualité ou à la fonction des membres d'équipage chargés d'encadrer les jeunes travailleurs pendant la réalisation des travaux règlementés (**cadre D**).

Fait à _____ Le ____/____/____

Signature, qualité du déclarant et cachet :



Transmission par tout moyen conférant date certaine permettant d'établir la date de réception

(lettre ou courriel avec accusé de réception par exemple)

A l'inspection du travail territorialement compétente

C. TABLEAU : TRAVAUX REGLEMENTES FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE DECLARATION

Source du risque	Travaux règlementés soumis à la déclaration de dérogation	Je souhaite affecter le(s) jeune(s) travailleur(s) à ces travaux <u>(cocher)</u> :	Intitulé de la ou des formation(s) professionnelle(s) suivie(s) par le ou le(s) jeune(s) travailleur(s) affecté(s) à ces travaux	Le cas échéant, machines dont l'utilisation est requise pour l'emploi à ces travaux
Travaux exposant aux vibrations mécaniques	Travaux exposant le jeune à un niveau de vibration supérieur aux valeurs d'exposition journalière déclenchant l'action de prévention définies par le décret n°2005-748	<input type="checkbox"/>		
Travaux en milieu hyperbare	Interventions en milieu hyperbare, autres que celles relevant de la classe 0, au sens des articles R. 4461-1 et R. 4461-28 du code du travail	<input type="checkbox"/>		<i>Pour les interventions en milieu hyperbare, précisez le type de milieu hyperbare, la valeur de pression (en hP) et la durée des interventions (en minutes)</i>
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>		
Travaux de maintenance	Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions,	<input type="checkbox"/>		

	mécanismes et équipements de travail en cause ou de les affecter à la commande d'un treuil			
Interventions sur des équipements de travail comportant des organes en mouvement	Opérations ou interventions de toute nature, en marche, telles que visites, vérifications, nettoyage, essuyage, époussetage, graissage sur des équipements de travail comportant des organes en mouvement, à moins que des dispositifs appropriés les mettent à l'abri de tout contact avec ces organes en mouvement	<input type="checkbox"/>		
Intervention sur l'engin de pêche	Interventions sur les éléments constituant l'engin de pêche lorsqu'ils sont en mouvement, notamment au filage et au virage	<input type="checkbox"/>		
Equipements servant au levage des charges	Conduite, utilisation, réparation, vérification ou maintenance d'équipements de travail fixes et mobiles, d'engins ou de véhicules servant au levage des charges, à leur traction ou leur manutention	<input type="checkbox"/>		
Intervention sur des équipements de travail particuliers	Alimentation en marche des scies, machines à cylindres, broyeurs, malaxeurs mus mécaniquement	<input type="checkbox"/>		

<p>Travaux en hauteur</p>	<p>Travaux en élévation, tels que les travaux en bordure de quai ou sur les pavois lors de l'amarrage ou du désamarrage des navires</p>	<p style="text-align: center;">☐</p>		
<p>Travaux exposant à des températures élevées</p>	<p>Travaux sur des chaudières, dans des citernes, dans les ballasts, dans des cales, dans des soutes ou dans les compartiments de la machine où l'élévation de la température peut constituer un danger pour leur santé</p>	<p style="text-align: center;">☐</p>		

<p>D. Qualité ou fonction de la ou des personnes compétentes, majeures, membres de l'équipage chargées d'encadrer les jeunes travailleurs concernés pendant l'exécution des travaux règlementés faisant l'objet de la présente déclaration de dérogation</p>	<p>Encadrant n°1 :</p> <p>Encadrant n°2 :</p> <p>Encadrant n°3 :</p> <p>Encadrant n°4 :</p>
---	---